

# **CIRCULAIRE D'INFORMATION** **POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025**

**UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX ELEVES**  
(LES ANCIENS ELEVES SONT TENUS DE S'INSCRIRE VIA DUONET)

**NOUS VOUS INVITONS A TELEPHONER**  
**A COMPTER DU 20 AOUT 2024 - DU MARDI AU VENDREDI -**  
**AU 03 27 81 17 96**  
**de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**  
**POUR PRENDRE UN RENDEZ-VOUS QUI AURA LIEU**  
**A PARTIR DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024**

Les inscriptions ne seront définitives qu'après règlement complet des Droits.

<b>DROITS D'INSCRIPTION pour tous</b> .....	30 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant .....	15 €

## **DROITS DE SCOLARITÉ :**

### **1°) Pour les élèves résidents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai**

Les droits sont établis par tranche allant de 1 à 9 et selon le quotient familial

Les droits s'étalent de 45 € à 128 € pour les Eveil/Initiation 6 ans ou Formation Musicale sans instrument Option(s) sup Adultes / parcours adapté, de 90 € à 355 € pour le Cycle I, de 93 € à 369 € pour le Cycle II, et de 135 € à 534 € pour le Cycle III.

### **2°) Pour les élèves non-résidents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai**

Les droits sont de 178 € pour les Eveil/Initiation 6 ans ou Formation Musicale sans instrument Option(s) sup Adultes / parcours adapté, de 356 € pour le Cycle I, 373 € pour le Cycle II et de 534 € pour le Cycle III.

QE : quotient familial CAF ou quotient familial calculé avec la dernière feuille d'imposition sur les revenus :

$$QE = \frac{\text{revenu brut fiscal de référence} / 12 \text{ mois}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

**Classes à horaires aménagés vocales** : élèves exonérés des frais de dossier, gratuité des cours de Formation Musicale uniquement. Si inscription en instrument : tarif Option(s) + D.I. T2 / TARIF 2 : piano, orgue, harpe, chant et percussions. T1/TARIF 1 : toutes les autres disciplines, art dramatique et musiques actuelles.

**Membres des Harmonies Municipales CAC** : 50 % de réduction uniquement sur les droits de scolarité, fournir obligatoirement un justificatif.

**Réductions pour les élèves uniquement de la CAC sur les droits de scolarité (sauf pour les membres des harmonies municipales de la CAC)** : Famille avec 2 inscrits : - 5 %, Famille avec 3 inscrits : -10 %, Famille avec 4 inscrits : - 20 %, Famille avec 5 inscrits et + : - 30 %.

**Les droits d'inscription et les droits de scolarité doivent être réglés avant les vacances de Noël.** Si après deux rappels, le règlement n'est toujours pas honoré le dossier sera transmis au Trésorier Principal de Cambrai pour paiement immédiat. Possibilité de payer en 3 fois par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou directement sur DUONET. Toute personne refusant de présenter l'avis d'imposition ou de non-imposition ou encore la feuille

Quotient familial CAF se verra appliquer le tarif hors CAC. Si inscription en cours d'année, il sera appliqué un prorata temporis forfaitaire au trimestre uniquement sur les droits de scolarité, les droits d'inscription sont dus en totalité.

#### **REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE**

Tout désistement ou abandon d'une discipline devra être signalé obligatoirement par courrier à Monsieur le Directeur du Conservatoire avant le 31 Décembre de l'année en cours, seuls les droits de scolarité seront remboursés au prorata temporis uniquement sur justificatifs médical ou déménagement. Après le 31 Décembre, l'intégralité des droits de scolarité est due. Si abandon pur et simple, aucun remboursement. Il n'y a pas de remboursement des droits d'inscription qui correspondent aux frais de dossier.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription et de scolarité aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire aux examens de fin

#### **DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENT**

- Elèves résidents sur le territoire de la CAC.....	100 € / an
- Elèves non-résidents sur le territoire de la CAC .....	110 € / an
- Elèves de la CAC dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu .....	50 € / an
- Elèves Membres d'Harmonies Municipales sur le territoire de la CAC .....	50 € / an

#### **POUR VOTRE RENDEZ-VOUS, SE MUNIR OBLIGATOIREMENT :**

- d'un justificatif de domicile obligatoire (quittance électricité/gaz ou eaux),
- du dernier avis d'imposition sur les revenus ou feuille quotient familial caf.
- 2 photos d'identité
- 1 Attestation d'Assurance Responsabilité Civile par famille
- Pour les membres d'Harmonies Municipales sur le territoire de la CAC d'un Justificatif à demander auprès de votre Président ou Chef d'Harmonie.

**INFORMATION** : Si votre enfant rencontre des difficultés d'apprentissage, des besoins spécifiques, un trouble du neurodéveloppement, ou s'il est en situation de handicap, il est possible d'accéder à un parcours adapté.

Madame Caroline Jouglet, référente handicap, se tient à votre disposition pour évaluer les besoins de votre enfant dans ce cadre. Elle tiendra également une permanence régulièrement dont le planning sera affiché au conservatoire.

### **RENTREE 2024 - 2025**

**TESTS D'ENTREE  
17, 18 SEPTEMBRE 2024**

**REPRISE DES COURS CHAM/CHAT : SEMAINE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**REPRISE DE TOUS LES AUTRES COURS : SEMAINE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

---

« Les informations collectées par la Communauté d'agglomération de Cambrai, directement auprès de vous, sur la base d'une relation contractuelle, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des inscriptions, réinscription et suivi administratif et pédagogique des élèves. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de notre prestataire en charge de la maintenance de la plateforme DuoNet. Ces données pourront être conservées indéfiniment conformément aux instructions ministérielles. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données, en justifiant votre identité, par mail à [dpo@agglo-cambrai.fr](mailto:dpo@agglo-cambrai.fr) ou par courrier adressé à : DPO Communauté d'agglomération de Cambrai, 14 rue Neuve, 375 59407 Cambrai Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). »